



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Secrétaire d'Etat
aux Anciens Combattants*

CAB/4499

Paris, le 10 AVR. 2003 -

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants
à
Mesdames et Messieurs les préfets

Objet: Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

L'hommage que la France rend chaque année aux victimes et aux héros de la Déportation aura lieu le **dimanche 27 avril 2003**.

Conformément aux dispositions de la loi n° 54-415 du 14 avril 1954, il vous appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient organisées dans votre département les manifestations officielles. Je vous saurais gré de ne pas ménager l'appui des autorités civiles et militaires.

Je souhaite que la population et, tout spécialement la jeunesse, soit très largement associée et puisse participer à cet hommage national.

Cette journée du souvenir doit offrir l'opportunité d'organiser pour les élèves des établissements scolaires des rencontres avec les témoins de cette époque, permettant ainsi aux jeunes générations d'œuvrer pour le devoir de Mémoire que nous devons aux victimes du nazisme.

Ce 27 avril, les bâtiments publics seront pavoisés aux couleurs nationales et une minute de silence et de recueillement sera observée sur tous les stades où se dérouleront des compétitions sportives.

Enfin, vous veillerez à ce que les manifestations, leur horaire, leur contenu, soient le mieux connus possible de la presse écrite et audiovisuelle, afin que le relais de l'information joue pleinement son rôle pour une cause qui le mérite.

Si vous deviez rencontrer des difficultés dans l'organisation des cérémonies relevant de votre responsabilité, je vous saurais gré de bien vouloir m'en rendre compte sous le présent timbre.

Hamlaoui MEKACHERA